

**DEMANDE DE TRANSFERT RÉGLEMENTAIRE D'UN
FONDS DE REVENU VIAGER (FRV) OU D'UN FONDS DE REVENU DE RETRAITE IMMOBILISÉ (FRRI)
DANS UN FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE RÉGLEMENTAIRE**

[Article 21.4 de la Loi sur les prestations de pension du Manitoba et paragraphe 18.2 du Règlement]

**LA DEMANDE PEUT SEULEMENT ÊTRE FAITE POUR UN FRV OU UN FRRI QUI EST IMMOBILISÉ
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION DU MANITOBA ET AU
RÈGLEMENT.**

Information sur l'établissement financier

Nom de l'établissement financier qui gère le FRV ou le FRRI du requérant :

Adresse postale : _____
(Écrire en lettres moulées ou dactylographier)

_____ (Ville Province Code postal)

Personne contacte: _____ Numéro de téléphone: _____

Si vous voulez faire un transfert réglementaire d'un FRV ou d'un FRRI géré par des établissements différents, vous devez faire une demande distincte pour chaque établissement.

Information sur le requérant

1. Nom du requérant :

_____ (M. / M^{me}) (Écrire en lettres moulées ou dactylographier, nom et prénom)

Adresse postale : _____
(Écrire en lettres moulées ou dactylographier)

_____ (Ville Province Code postal)

Téléphone : () _____ Télécopieur : () _____ Courriel : _____

2. Date de naissance : _____
(jour / mois / année)

3. Numéro d'assurance sociale du requérant : _____ / _____ / _____

Consentement du conjoint ou du conjoint de fait visé

Aux termes du paragraphe 21.4(5) de la *Loi sur les prestations de pension*, si vous étiez un participant à un régime de retraite et si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait et qu'au moment de la demande, vous ne vivez pas séparé du conjoint ou du conjoint de fait en raison de la rupture de votre union, le transfert réglementaire ne peut avoir lieu que si le conjoint ou le conjoint de fait y consent par écrit et remplit le Contrat de consentement du conjoint ou du conjoint de fait au transfert dans un fonds enregistré de revenu de retraite.

___ Je n'ai pas de conjoint ou de conjoint de fait dont le consentement est exigé conformément au paragraphe 21.4(5) de la *Loi*.

___ J'ai un conjoint ou conjoint de fait dont le consentement est exigé conformément au paragraphe 21.4(5) de la *Loi*.

Fonds et information sur le transfert réglementaire

Indiquer pour chacun de vos FRV ou FRRI gérés par l'établissement financier le numéro de compte, le montant maximal disponible pour un transfert réglementaire, si vous voulez faire un transfert réglementaire, et le montant devant être transféré.

Colonne 1 FRV ou FRI	Colonne 2 N° de compte	Colonne 3 Montant maximal disponible *	Colonne 4 Demande de transfert réglementaire		Colonne 5 Montant dont le transfert est demandé **
			Oui	Non	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* Ne peut pas dépasser 50 % du solde du FRV ou du FRI.

** Le montant identifié dans la colonne 5 est le montant que vous souhaitez transférer du FRV ou du FRI identifié dans la colonne 1 (ne peut pas dépasser le montant maximum disponible figurant dans la colonne 3 et ne peut pas être inscrit sous forme de pourcentage).

VOUS ÊTES LIMITÉ À UN TRANSFERT UNIQUE OU JUSQU'À CONCURRENCE DE 50 % DU SOLDE D'UN OU PLUSIEURS FRV OU FRI DANS UN FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE RÉGLEMENTAIRE.

Information sur le FERR réglementaire

Nom de l'établissement financier qui gèrera et émettra le contrat de FERR réglementaire :

Adresse postale :

(Écrire en lettres moulées ou dactylographier)

(Ville

Province

Code postal)

Déclaration du requérant

La demande sera nulle et non avenue, et le transfert n'aura pas lieu, à moins que la demande remplie, y compris :

- le consentement écrit de tout conjoint ou conjoint de fait, le cas échéant,
- une déclaration écrite reçue par le requérant du Surintendant des pensions qui confirme qu'il est convaincu qu'un transfert réglementaire n'a pas déjà été fait par le requérant, et
- toute autre information que l'institution financière exige pour faciliter le transfert réglementaire,

ne soit déposée auprès de l'établissement financier, dans les 75 jours qui suivent la date à laquelle l'information précisée au paragraphe 18.2(5.4) du Règlement a été fournie au requérant.

L'établissement financier doit faire le transfert réglementaire dans les 30 jours de la réception des documents mentionnés ci-dessus, à condition que toutes les exigences d'un transfert réglementaire en vertu de la Loi sur les prestations de pension et du Règlement soient respectées.

Je déclare qu'à la date de la signature de la présente demande :

- Tous les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents qui l'accompagnent sont exacts et complets.
- Je n'ai pas déjà fait de transfert réglementaire d'un ou plusieurs FRV ou FRI dans un fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire, conformément à l'article 21.4 de la Loi sur les prestations de pension;
- j'ai examiné l'information précisée au paragraphe 18.2(5.4) du règlement pour le FRV ou le FRI pour lesquels une demande de transfert réglementaire est faite;

Qui plus est, je comprends qu'aucun autre transfert réglementaire ne sera permis en vertu de l'article 21.4 de la Loi sur les prestations de pension du Manitoba et du Règlement.

Je signe le présent formulaire de demande à _____, _____ le _____ 20 _____
(ville) (province)

**CONTRAT DE CONSENTEMENT DU CONJOINT OU DU CONJOINT DE FAIT
AU TRANSFERT
DANS UN FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE**
[Clause 18.2(5.3)f)]

Le présent formulaire doit faire partie intégrante du formulaire de demande. Le formulaire, y compris les « Commentaires et instructions », est affichée sur le site Web de la Commission des pensions à l'adresse suivante : <http://www.gov.mb.ca/labour/pension/forms/pdf/PRRIFspousalconsent.pdf>

Demande de déclaration de confirmation du Surintendant des retraites

Le requérant doit soumettre au Surintendant des pensions dans les 30 jours de la réception de l'information prévue au paragraphe 18.2(5.4) du *Règlement*, une copie remplie et signée du formulaire de demande, y compris le « Contrat de consentement du conjoint ou du conjoint de fait au transfert dans un fonds enregistré de revenu de retraite » rempli et signé par le conjoint ou le conjoint de fait, le cas échéant, avec

- une demande pour que le Surintendant fournisse une déclaration écrite confirmant qu'il est convaincu qu'un transfert réglementaire n'a pas déjà été fait par le requérant.

Si vous avez rempli des demandes distinctes pour deux ou plusieurs établissements financiers en vue d'un transfert réglementaire, vous devez fournir au Surintendant des copies remplies et signées de toutes les demandes en même temps.

Les documents ci-dessus doivent être envoyés à la Commission manitobaine des pensions à l'adresse indiquée ci-après. Les originaux ne devraient pas être expédiés du fait qu'aucun des documents ci-dessus ne sera retourné.

Surintendant des pensions
Commission manitobaine des pensions
401, avenue York, bureau 1004
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Madame, Monsieur,

Je demande au Surintendant des pensions de me fournir, _____, le requérant,
(Écrire en lettres moulées ou dactylographier, nom et prénom)
une déclaration écrite confirmant qu'il est convaincu que je n'ai pas déjà fait de transfert réglementaire, conformément au paragraphe 21.4 de la *Loi sur les prestations de pension*.

Je comprends que la déclaration écrite de confirmation du Surintendant sera expédiée à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de demande.

Signée à _____, _____, le _____ 20____
(ville) (province)